

# RAPPORT D'ACTIVITES



*Réservoir de Chenac*

**ANNEE 2014**

## **1 – Missions du service**

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

✧ ***les zones d'assainissement collectif*** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

✧ ***les zones relevant de l'assainissement non-collectif*** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Depuis l'entrée en application de cette loi, beaucoup de collectivités, notamment rurales, se sont trouvées dépourvues face à leurs nouvelles compétences et obligations. Elles se heurtaient entre autre à leur devoir de contrôle technique des assainissements individuels et réclamaient un soutien technique, auparavant assuré par la DDASS.

Fort de ce constat, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui regroupe la grande majorité des communes essentiellement rurales du département, a décidé en 1992 de mener une politique d'aide financière et technique envers ces communes adhérentes dans la définition de leurs zones d'assainissement collectif et non-collectif.

La création du service de contrôle de l'assainissement individuel a également été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Ainsi en 2014, 404 communes bénéficient de ce service représentant environ 160 000 habitants et 80 000 installations (voir paragraphe 5).

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

## 2 – Etudes du zonage d'assainissement

### 2.1 Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

### 2.2 Bilan de l'activité

#### 2.2.1 Etudes :

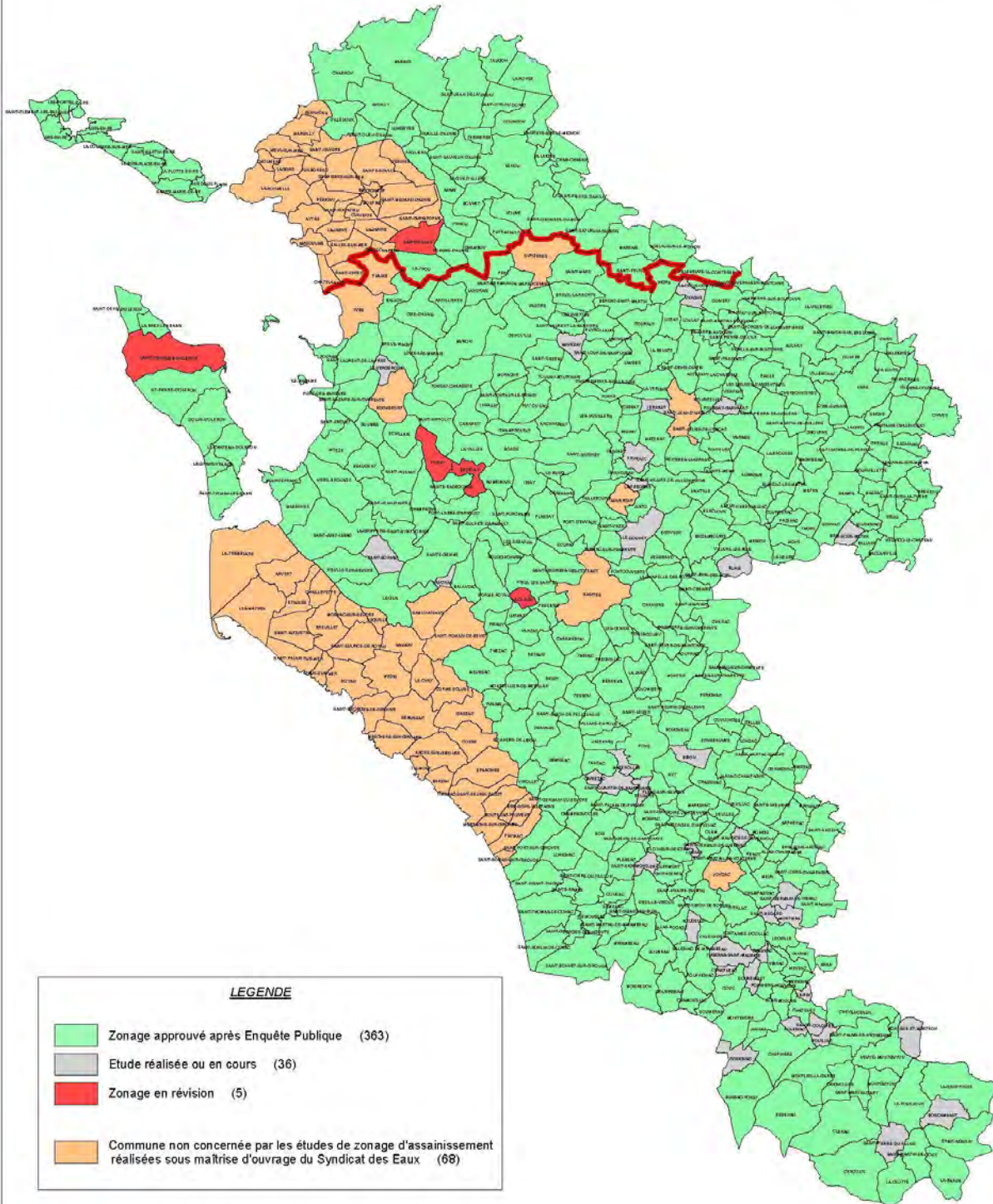
Résultats au 31 décembre 2014 (Voir carte ci-joint) :

	<i>Rappel 2013</i>	<i>2014</i>
<i>Zonages approuvés après enquête publique</i>	358	363
<i>Zonages en cours de révision</i>	6	5
<i>Etudes réalisées ou en cours</i>	36	36

Nouveaux zonages d'assainissement approuvés après enquête publique en 2014 :

Communes de VIBRAC, THAIMS, SAINT PALAIS DE PHIOLIN, LA JARRIE AUDOUIN, LE FOUILLOUX, LUSSAC, PAILLE, SAINTE LHEURINE, SAINT BRIS DES BOIS, MESSAC, POMMIERS MOULONS, SAINT LAURENT LA BARRIERE, SAINT LEGER, VIROLLET.

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
au 31/12/2014



Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG - le 31/12/2014



### 2.2.2 Urbanisme :

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de 63 documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU) au cours de l'année 2014.

## 3 – Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel

### 3.1 Missions

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ;

Une plaquette présentant les différents contrôles des dispositifs d'assainissement individuel et destinée à l'ensemble des usagers du Syndicat des Eaux est diffusée aux usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).



En 2014, le SPANC du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime comprend 404 communes (voir paragraphe 5).

Les communes de BOURGNEUF, CLAVETTE, CROIX CHAPEAU, LA JARRIE, MONTROY, SAINT CHRISTOPHE, SAINT MEDARD D'AUNIS, THAIRE, VERINES et YVES ont rejoint le SPANC de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en 2014.

### **3.1.1 Contrôle de conception :**

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

### **3.1.2 Contrôle de réalisation :**

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

### **3.1.3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien :**

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

### **3.1.4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans) :**

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

## 3.2 Bilan de l'activité

### 3.2.1 Les contrôles

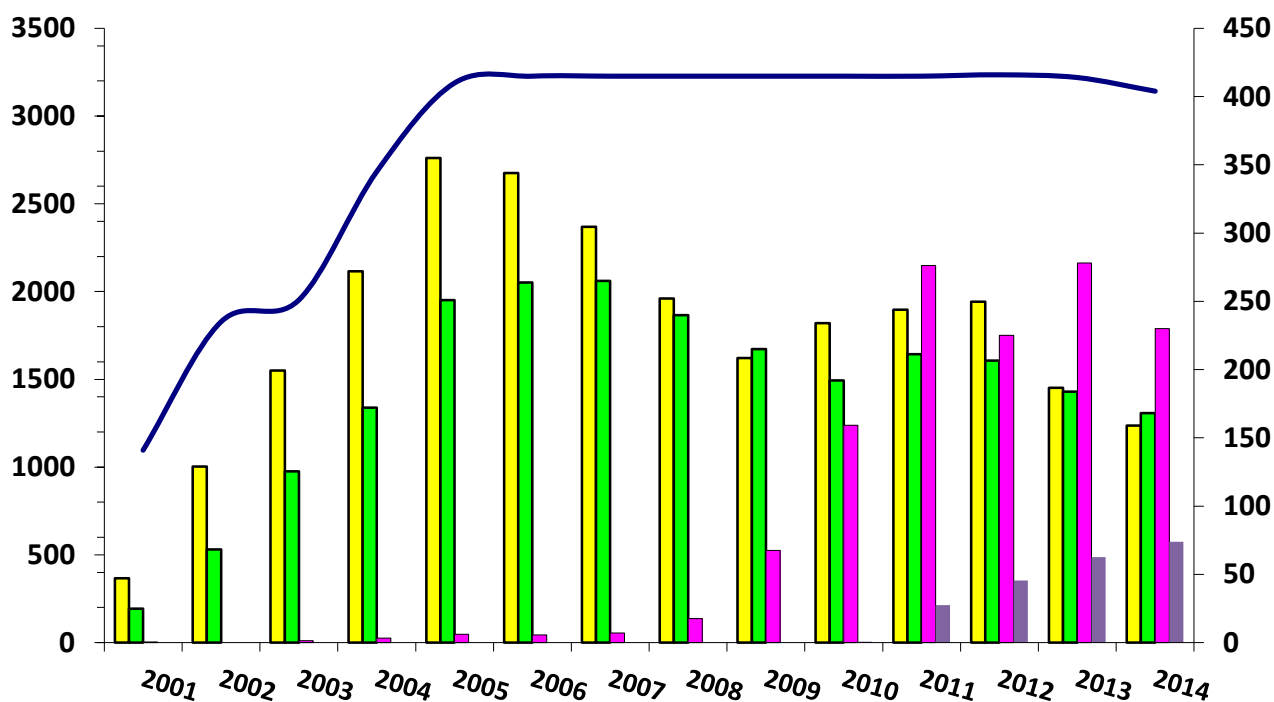
Résultats entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014 :

	<i>Rappel 2013</i>	<i>2014</i>
<i>Nombre de communes contrôlées</i>	414	404
<i>Nombre de contrôles conception</i>	1451	1237
<i>Nombre de contrôles réalisation</i>	1429	1307
<i>Nombre de diagnostics de fonctionnement et d'entretien</i>	2163	1790
<i>Nombre de contrôles périodiques</i>	487	574

## EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTROLES

NOMBRE DE CONTROLES

NOMBRE DE COMMUNES



■ Nombre de contrôles conception      ■ Nombre de contrôle réalisation  
■ Nombre de diagnostics de fonctionnement      ■ Nombre de contrôles périodiques  
— Nombre de communes



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé depuis 2001, le nombre de contrôles réalisés :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
<i>Conception</i>	366	1003	1550	2115	2762	2675	2370	1960	1622	1820	1896	1942	1451	1237	24763
<i>Réalisation</i>	194	530	975	1339	1952	2052	2061	1866	1673	1494	1644	1607	1429	1307	20123
<i>Diagnostic fonctionne- -ment et d'entretien</i>	3	0	11	25	48	44	54	137	525	1238	2148	1751	2163	1790	9937
<i>Contrôle périodique</i>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6	214	353	487	574	1634
<b>TOTAL</b>	<b>563</b>	<b>1533</b>	<b>2536</b>	<b>3479</b>	<b>4762</b>	<b>4771</b>	<b>4485</b>	<b>3963</b>	<b>3820</b>	<b>4558</b>	<b>5902</b>	<b>5653</b>	<b>5530</b>	<b>4908</b>	<b>56457</b>

L'importante diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu jusqu'en 2012. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

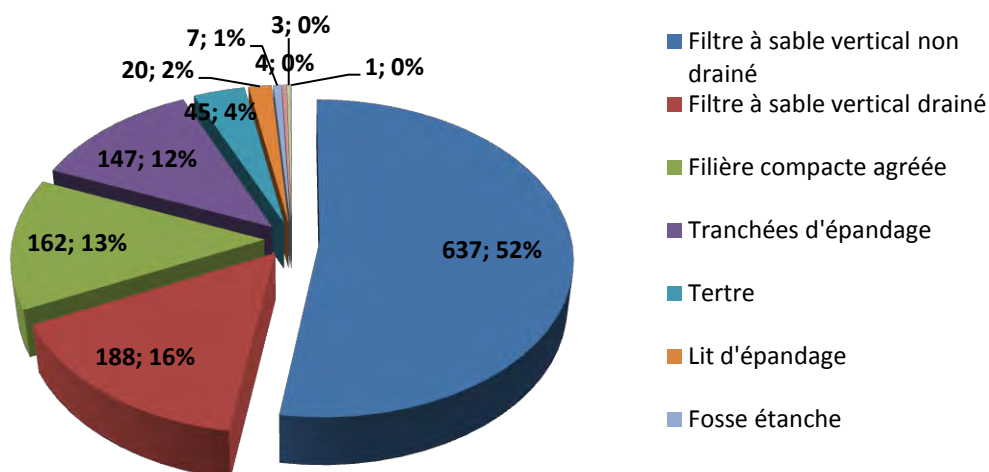
L'augmentation à partir de 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières (voir paragraphe 3.2.1.2) et le développement de campagnes communales de diagnostics des installations existantes (voir paragraphe 3.2.1.3).

Le développement des contrôles périodiques à partir de 2010 est également en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans (voir paragraphe 3.2.1.2).

### 3.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2014

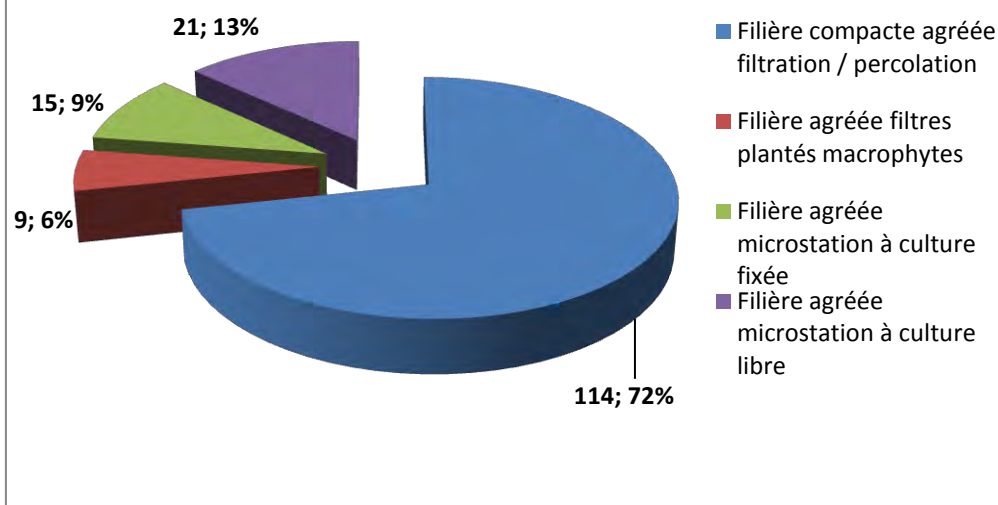
Filières "classiques" ou > 20 EH ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2014	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	637
Filtre à sable vertical drainé	188
Tranchées d'épandage	147
Tertre	45
Lit d'épandage	20
Fosse étanche	7
Micro station (> 20 EH)	4
Filtre à sable horizontal drainé	3
Filtre Plantés Roseaux (> 20 EH)	1
<b>TOTAL</b>	<b>1049</b>

## REPARTITION DES FILIERES PAR TYPE



Filières agréées ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2014	NOMBRE
2010-019_INNO-CLEAN EW 4	1
2010-021_SIMBIOSE 4 EH	1
2010-023_Filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH -EPARCO	13
2010-026_BIOROCK-D5	4
2011-001 & 2011-001bis_OXYFILTRE 5	1
2011-006_TRICEL-P6	1
2011-007_GAMME COMPACT'O ST2	2
2011-012_EPURALIA-5EH	5
2011-015_SEPTODIFFUSEURS SD	4
2011-019_PRECOFLO Modèle CP	1
2011-022_Jardin d'assainissement FV+FH	9
2012-001_BIOXYMOP 6025-06	8
2012-002_GAMME OXYFIX C-90 MB	1
2012-003_TRICEL-FR6-4000	3
2012-005_AQUATECH VFL AT 6EH	1
2012-014_GAMME BIOROCK D	2
2012-026_Gamme EPURFLO (modèle MAXI CP)	7
2012-011_Gamme ENVIRO SEPTICS ES - 5 à 20 EH	1
2012-018_GAMME OXYFIX C-90 MB	2
2012-027_Gamme EPURFIX (modèles CP)	5
2012-028_Gamme EPURFLO (modèles MINI CP et MEGA CP)	5
2012-029_Gamme PRECOFLO (modèles CP)	3
2012-031_Gamme-KLARO	11
2012-034_Gamme ECOFLO (modèles CP MC)	47
2012-039_WPL Diamond EH5	1
2012-041_ext01_ext02_ext03_InnoClean PLUS EW_KESSEL AG	2
2012-026_ext10à20_GAMME ECOFLO polyéthylène	15
2012-026_ext29à37_GAMME ECOFLO polyester	1
2012-026_ext38à48_Gamme ECOFLO Béton	4
2014-001_BIODISC BA 6 EH	1
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>

## FILIERES AGREES AYANT RECUES UN AVIS FAVORABLE SUR LA CONCEPTION EN 2014



Les systèmes agréés représentent 13,4 % des installations dont la conception a été contrôlée par le Syndicat des Eaux. Les micro-stations à culture libre ou fixée représentent 3%.

### 3.2.1.2 Contrôle et transactions immobilières des dispositifs d'assainissement individuel

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

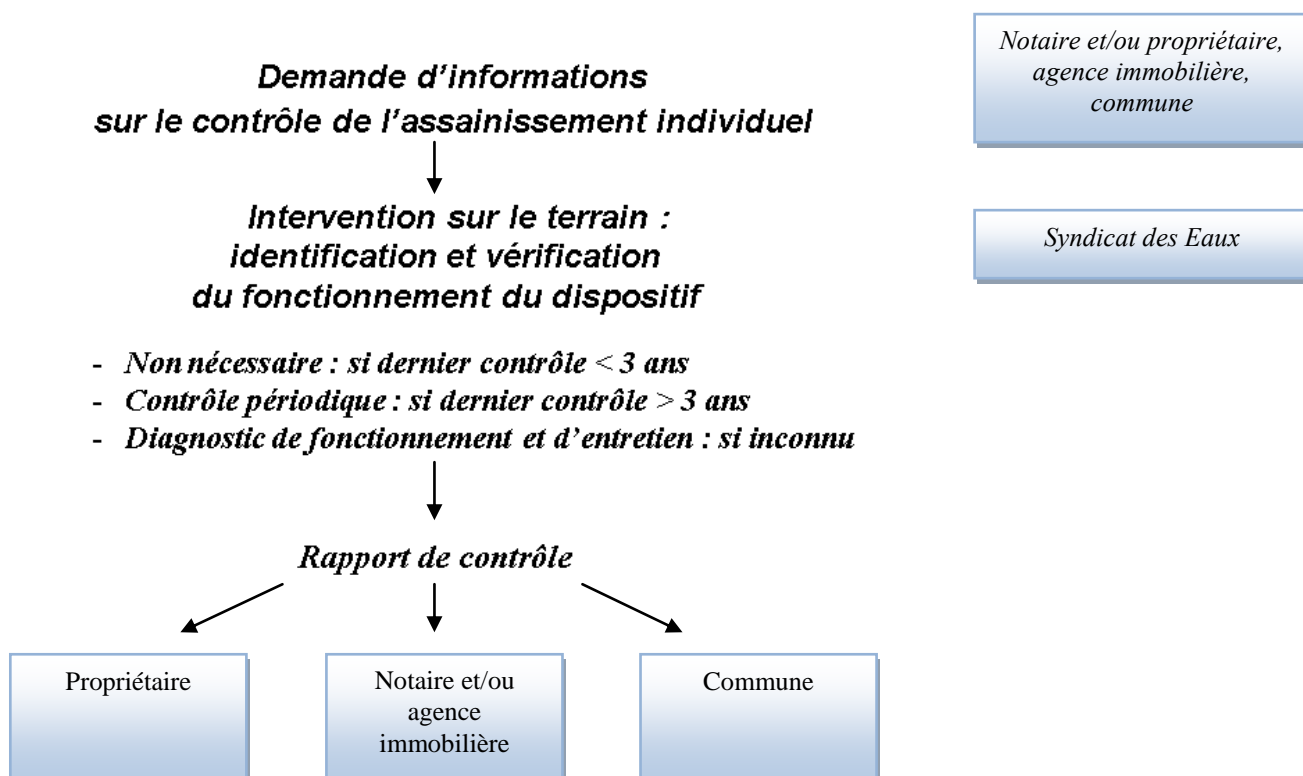
L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ensemble des notaires, des agents immobiliers et les communes adhérentes au Syndicat des Eaux a été sensibilisé et informé dès 2009, des dispositions prises par le Syndicat des Eaux.

Ainsi, le Syndicat des Eaux fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



Pour faciliter la consultation du Syndicat des Eaux, un fascicule explicatif et un imprimé type de « demande d'informations dans le cadre d'une vente d'immeuble à usage d'habitation » sont disponibles sur le site internet du Syndicat des Eaux : [www.sde17.fr](http://www.sde17.fr) rubrique « Assainissement individuel ».

En 2014, le service a été sollicité 1587 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation.

### 3.2.1.3 Campagnes de diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel par commune

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC du Syndicat des Eaux est estimé à environ 80 000 dispositifs. 13 000 de ces installations devraient disparaître au profit d'un raccordement des immeubles à des futurs réseaux d'assainissement collectif. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par le Syndicat des Eaux (voir paragraphe 3.2.1), il resterait environ 37 000 installations à diagnostiquer.

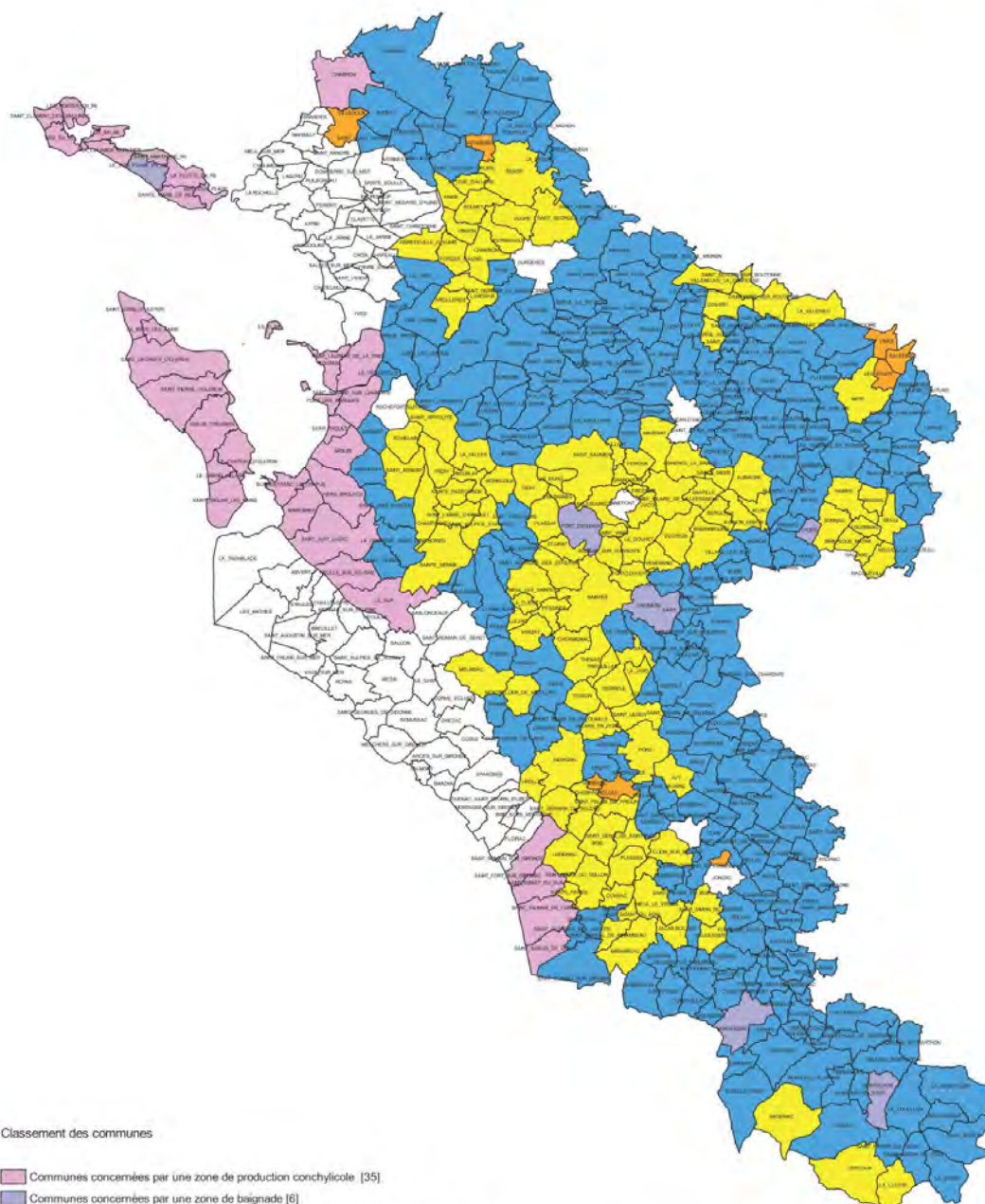
Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de diagnostics.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif élaboré en 2013 a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

- 35 communes concernées par une zone de production conchylicole : 6800 installations d'assainissement individuel.
- 6 communes concernées par une zone de baignade : 2000 installations.
- 111 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable : 22 000 installations.
- 244 communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau : 34 000 installations
- 8 communes non classées : 500 installations

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
Classement des communes selon des critères sanitaires et environnementaux



Classement des communes

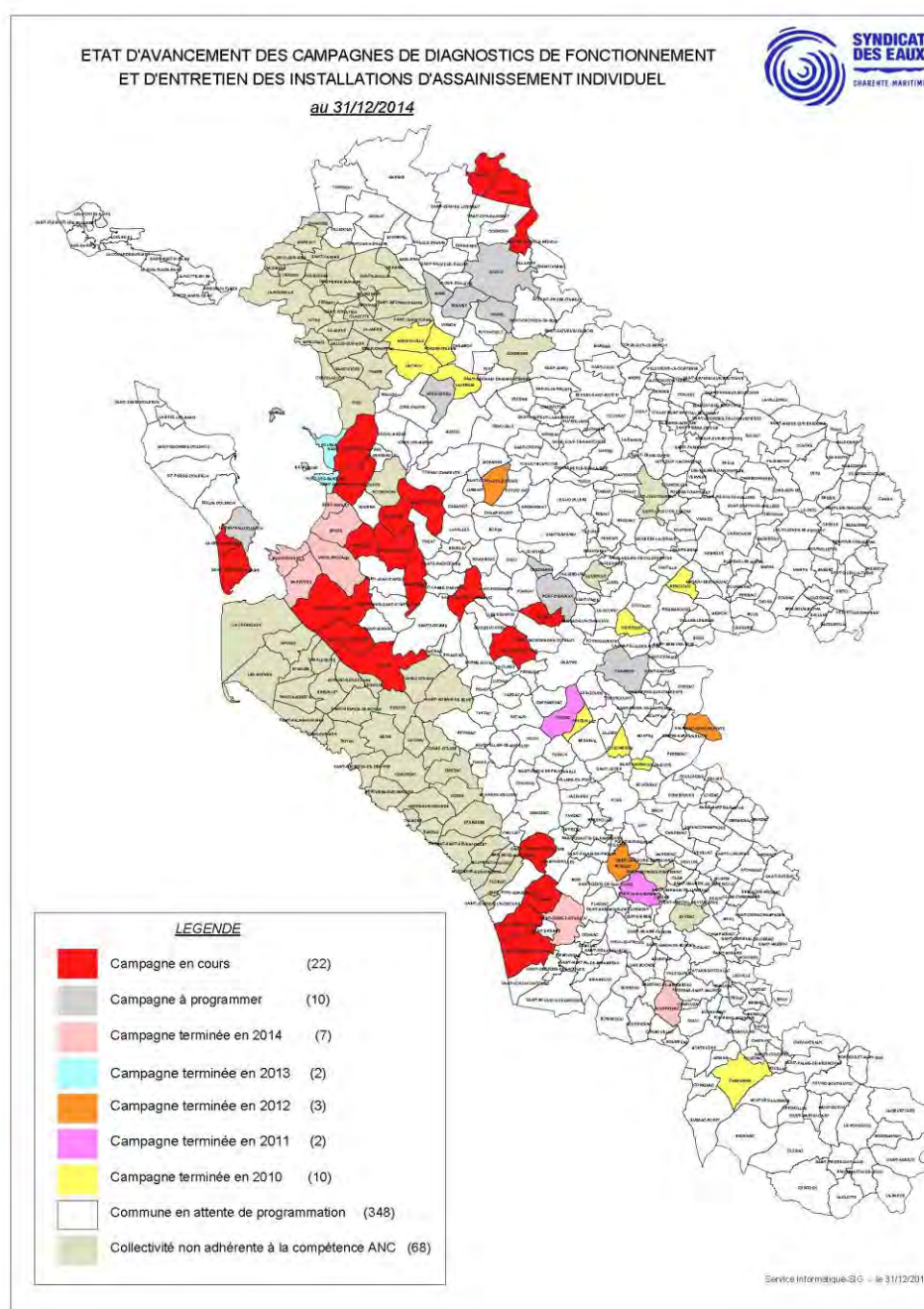
- Communes concernées par une zone de production conchylicole [35]
- Communes concernées par une zone de baignade [6]
- Communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable [111]
- Communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne [244]
- Communes non classées [8]
- Communes non adhérentes [68]



Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des installations devait être contrôlé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Etant donné que les critères de diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel ont été définis par arrêté du 27 avril 2012, il était techniquement impossible de procéder à la vérification de l'ensemble des installations sur une période de 8 mois.

Compte tenu des importants moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de ces dispositifs, un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non collectif en 2013.

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostic commencées en 2009 est présenté sur la carte suivante :





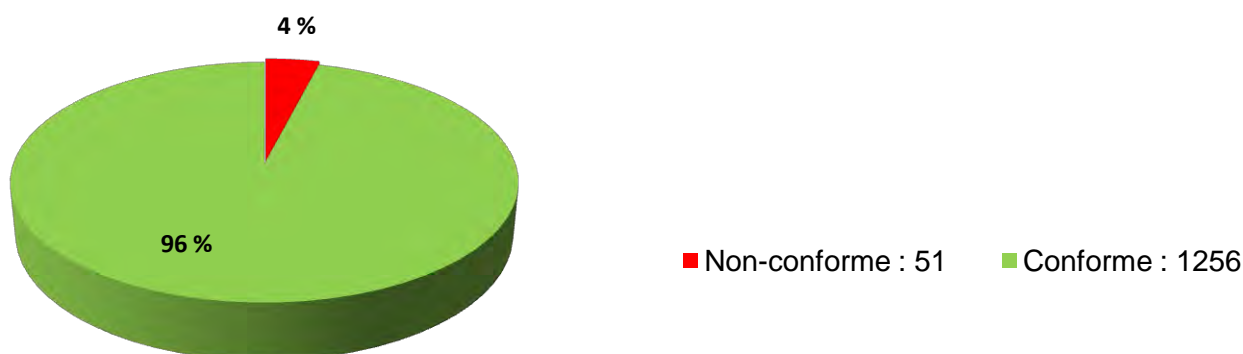
D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des zones portuaires menées par le Conseil Général et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de diagnostics des installations d'assainissement individuel ont débuté sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

Ainsi depuis 2012, les diagnostics des installations d'assainissement individuel des habitations, des établissements et cabanes ostréicoles ou de plaisance sont réalisés sur les communes de PORT DES BARQUES, FOURAS, SAINT FROULT, MOEZE, HIERS BROUAGE, BOURCEFRANC LE CHAPUS, MARENNES, SAINT JUST LUZAC, NIEULLE SUR SEUDRE, LE GRAND VILLAGE PLAGE et SAINT TROJAN LES BAINS.

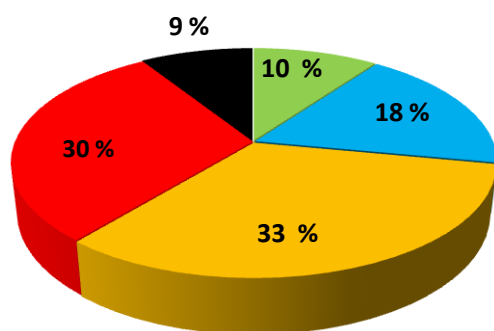
#### 3.2.1.4 Bilan général des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

### **Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en 2014** (1307 installations)



## Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2014

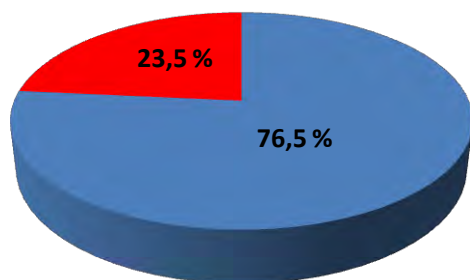
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)  
(1790 installations)



- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 183
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 322
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 583
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 546
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 156

## Répartition des diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2014

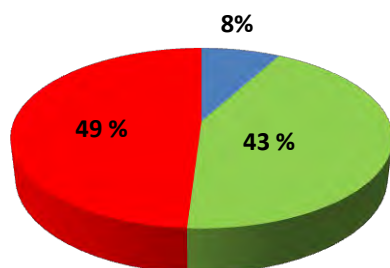
(1790 installations)



- Hors zone à enjeu sanitaire : 1369
- Dans une zone à enjeu sanitaire (zone de baignade, pêche à pied, conchyliculture, périmètre de protection de captage) : 421

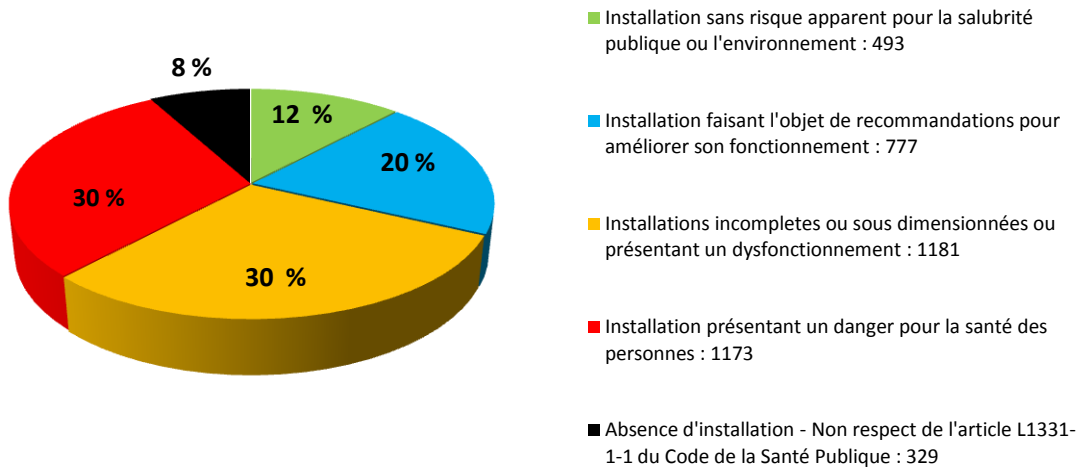
## Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012

(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)  
(5984 installations)

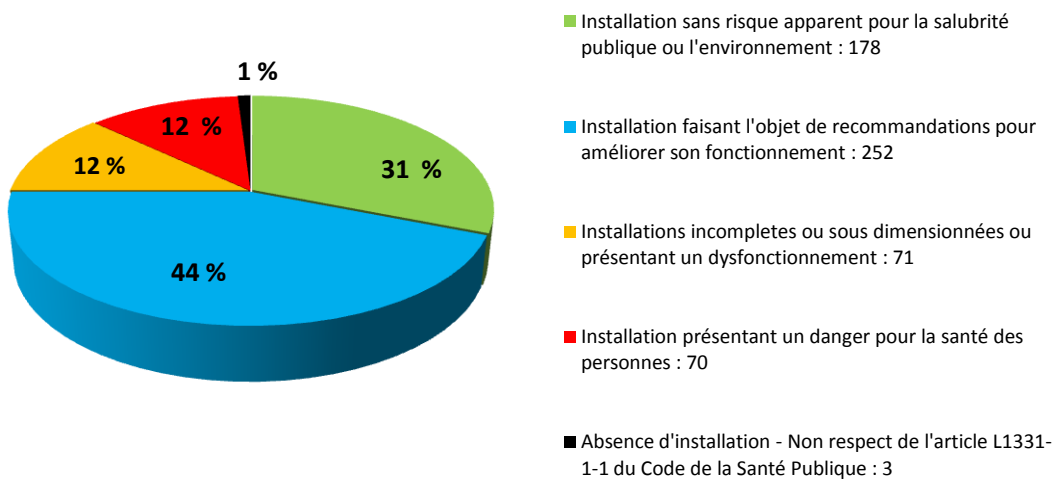


- Installations indéterminées : 479
- Installations ne présentant pas de risque : 2573
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental : 2932

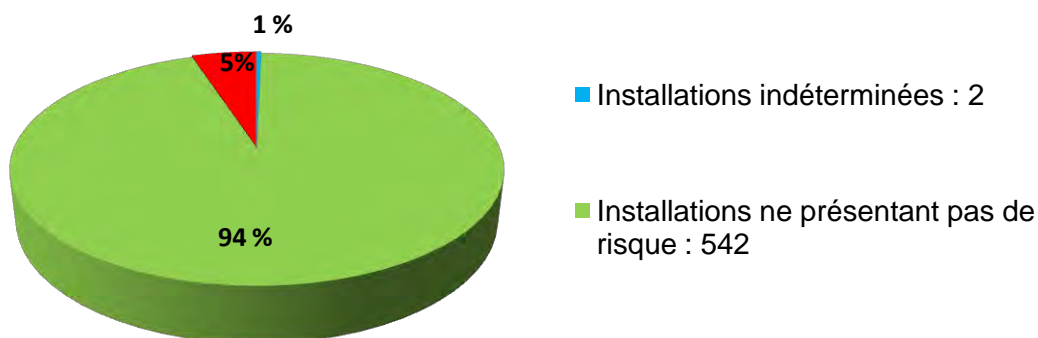
## Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés en 2013 et 2014 (Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012) (3953 installations)



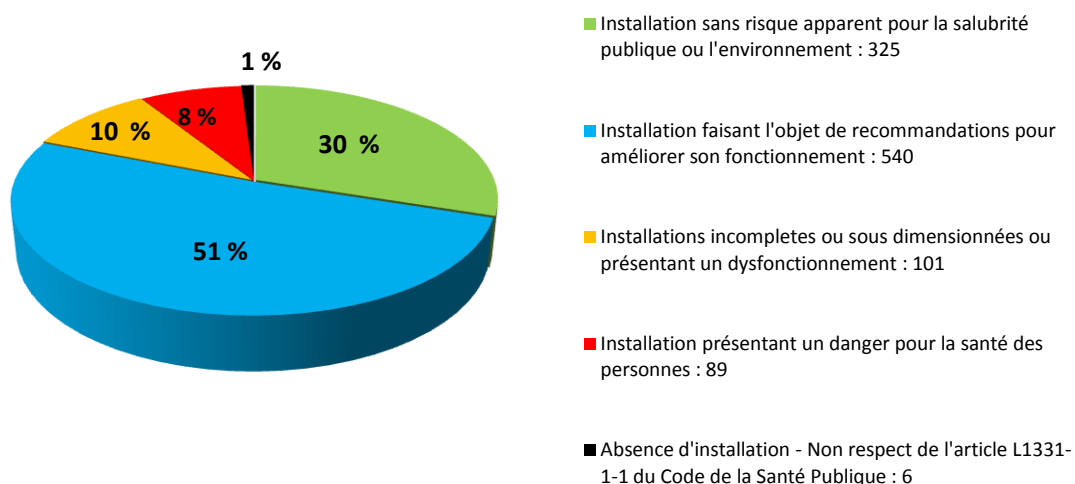
## Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes en 2014 (Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012) (574 installations)



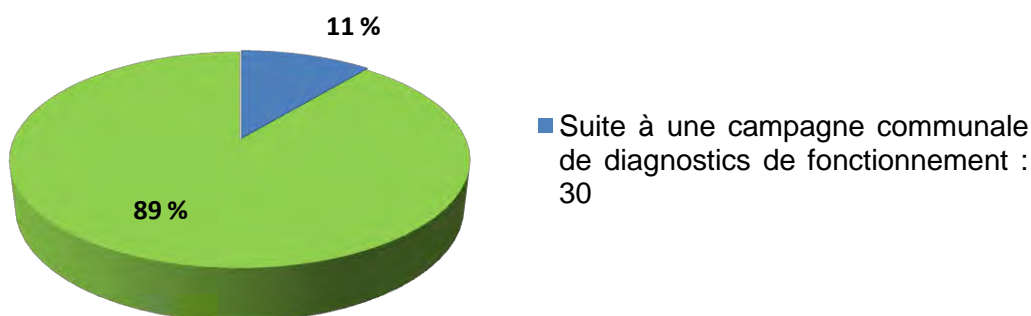
**Contrôles périodiques  
de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012**  
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009  
(573 installations))



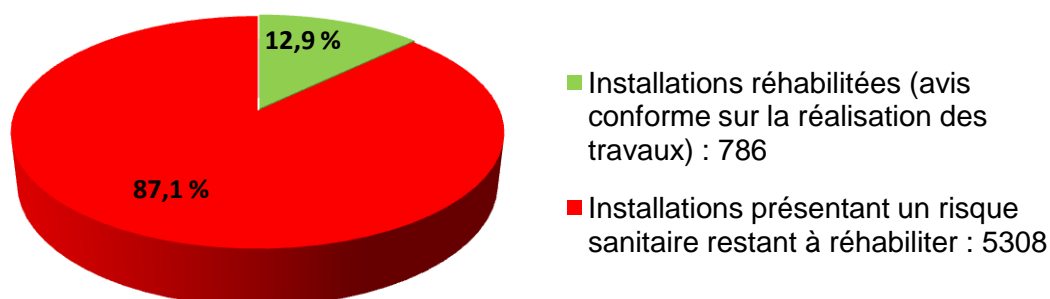
**Contrôles périodiques de fonctionnement  
des installations existantes en 2013 et 2014**  
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)  
(1061 contrôles)



**Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation  
en 2014 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001  
(272 réhabilitations)**



**Installations réhabilitées depuis 2009 suite à un diagnostic de fonctionnement  
réalisé depuis 2001  
(Installations non-conformes – 6094 installations)**



3.2.1.5 Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements

Depuis 2005, le service procède également à la vérification de la conception/réalisation des réseaux d'assainissement privés et raccordés à une unité de traitement commune dans le cadre des lotissements privés.

Ces contrôles, réalisés sous convention avec le lotisseur et la commune, sont effectués par des visites de chantiers, essais d'étanchéité de réseau, contrôle vidéo du réseau, essais de compactage des tranchées. 1 lotissement autorisé en 2014 sur la commune de SAINT PIERRE D'OLERON a fait l'objet de ce contrôle.

### 3.2.1.6 Indicateurs de performance

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au « taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ». Cet indicateur est intégré au RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement).

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

*(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.*

Il s'agit donc :

*(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installation ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100*

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées.

**En 2014, ce taux est de 83,65 %.**

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

### 3.2.2 Urbanisme

En 2014, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 70 demandes de certificats d'urbanisme,
- ✓ En réponse à 5 demandes de permis d'aménager,
- ✓ En réponse à 7 déclarations préalables.

### 3.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.



Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Général, l'Association des Maires, le Syndicat des Eaux, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Cette Charte a également été étendue en 2013 aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études qui s'engagent dans cette Charte a été établie en 2014.

42 entreprises de terrassement et 11 bureaux d'études se sont engagés dans cette charte en 2014 (Voir annexe).



### 3.2.4 Autres activités

Le Syndicat des Eaux est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).

Deux demies journées consacrées à la présentation des missions des collectivités locales en matière d'assainissement non-collectif ont été organisées le 7 mai et le 17 décembre 2014 pour les étudiants du BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau du lycée Georges Desclaudes.

La formation en pédologie appliquée à l'assainissement dispensée par le bureau d'études CEDDEC aux agents techniques du Syndicat des Eaux en 2013 a été complétée par une journée de terrain le 4 juin 2014.

Le Syndicat des Eaux est intervenu dans le cadre des rencontres Techniques organisées par l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies le 16 décembre 2014 sur le sujet de « La commune et l'assainissement non-collectif »

## 3.3 Financement

Le service de contrôle est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet d'une redevance à la charge des usagers.

Les tarifs hors taxe 2013 ont été reconduits en 2014. Les augmentations tarifaires des redevances sont liées à l'évolution du taux de TVA :

	<b>Rappel tarif 2013</b> <i>(TVA à 7 %)</i>	<b>Tarif 2014</b> <i>(TVA à 10 %)</i>
<b>Contrôle de conception et réalisation</b>	<i>180,53 € TTC</i>	<i>185,59 € TTC</i>
<b>Diagnostic de fonctionnement et d'entretien</b>	<i>101,43 € TTC</i>	<i>104,27 € TTC</i>
<b>Contrôle périodique</b>	<i>60,85 € TTC</i>	<i>62,56 € TTC</i>

Les autres sources de revenus sont les cotisations des communes et les subventions des Agences de l'Eau ADOUR GARONNE et LOIRE BRETAGNE.

Les indicateurs financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont présentés dans le « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ».

## **4 – Réhabilitation des installations d'assainissement individuels**

Dans le cadre de leur Xème programme (2013-2018), les Agences de l'Eau ont prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engagent notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

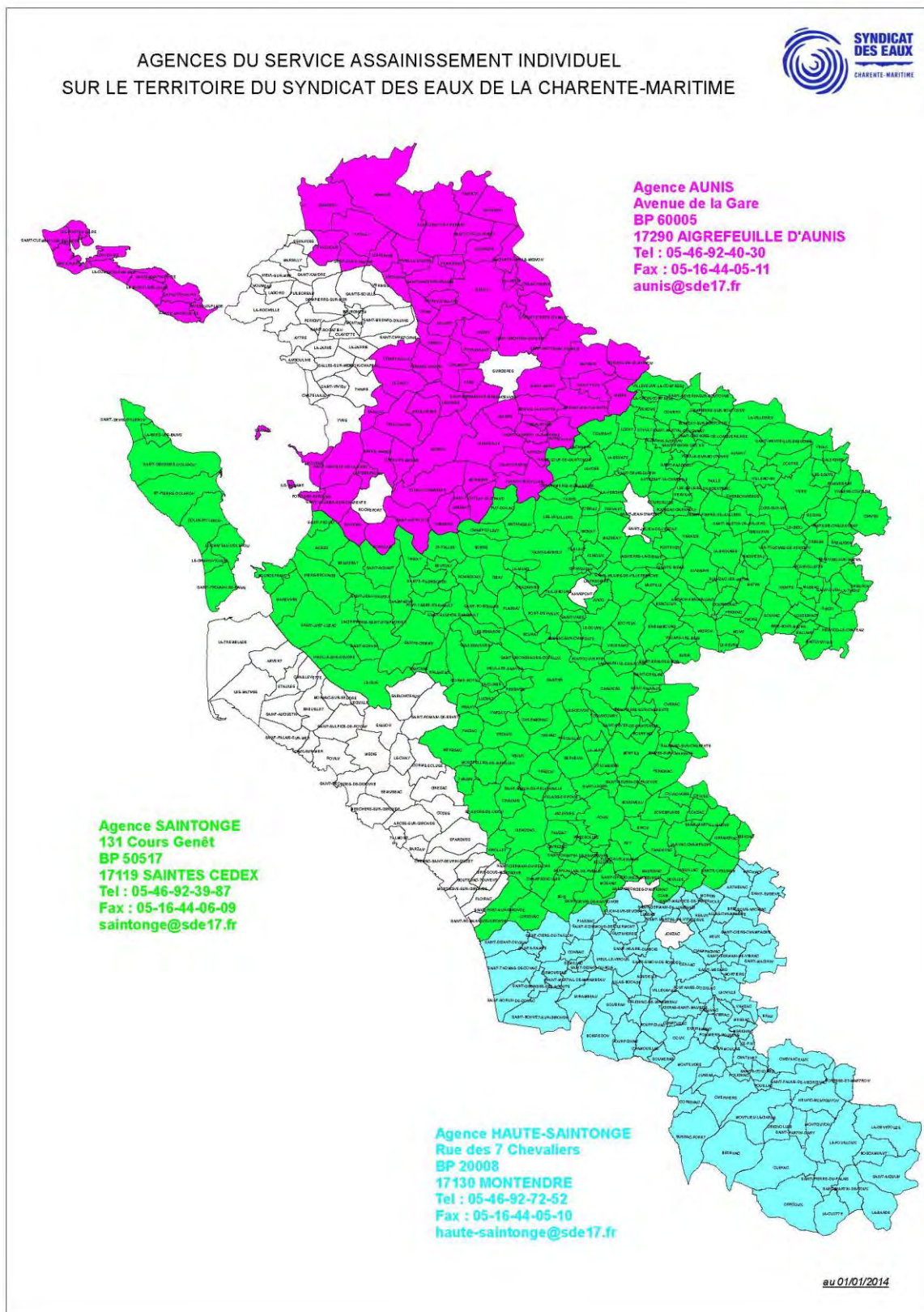
Un accord cadre pluriannuel (2015-2017) d'opérations collectives de réhabilitation a été signé le 15 décembre 2014 par le Syndicat des Eaux avec l'Agence Adour-Garonne.

Cet accord permettra d'apporter une aide à la réhabilitation de 450 logements sur 3 ans pour un montant de 1 890 000 € TTC. Selon cet accord, les aides seront versées par l'Agence de l'Eau au Syndicat des Eaux qui sera chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant à réhabiliter leur installation d'assainissement non-collectif selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'eau.

Ces aides seront prioritairement accordées sur les communes présentant des zones à enjeux sanitaires selon le schéma directeur de l'assainissement non collectif (voir paragraphe 3.2.1.3.)

## 5 – Moyens humains

Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service s'est doté de 2 agences décentralisées en 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-jointe).

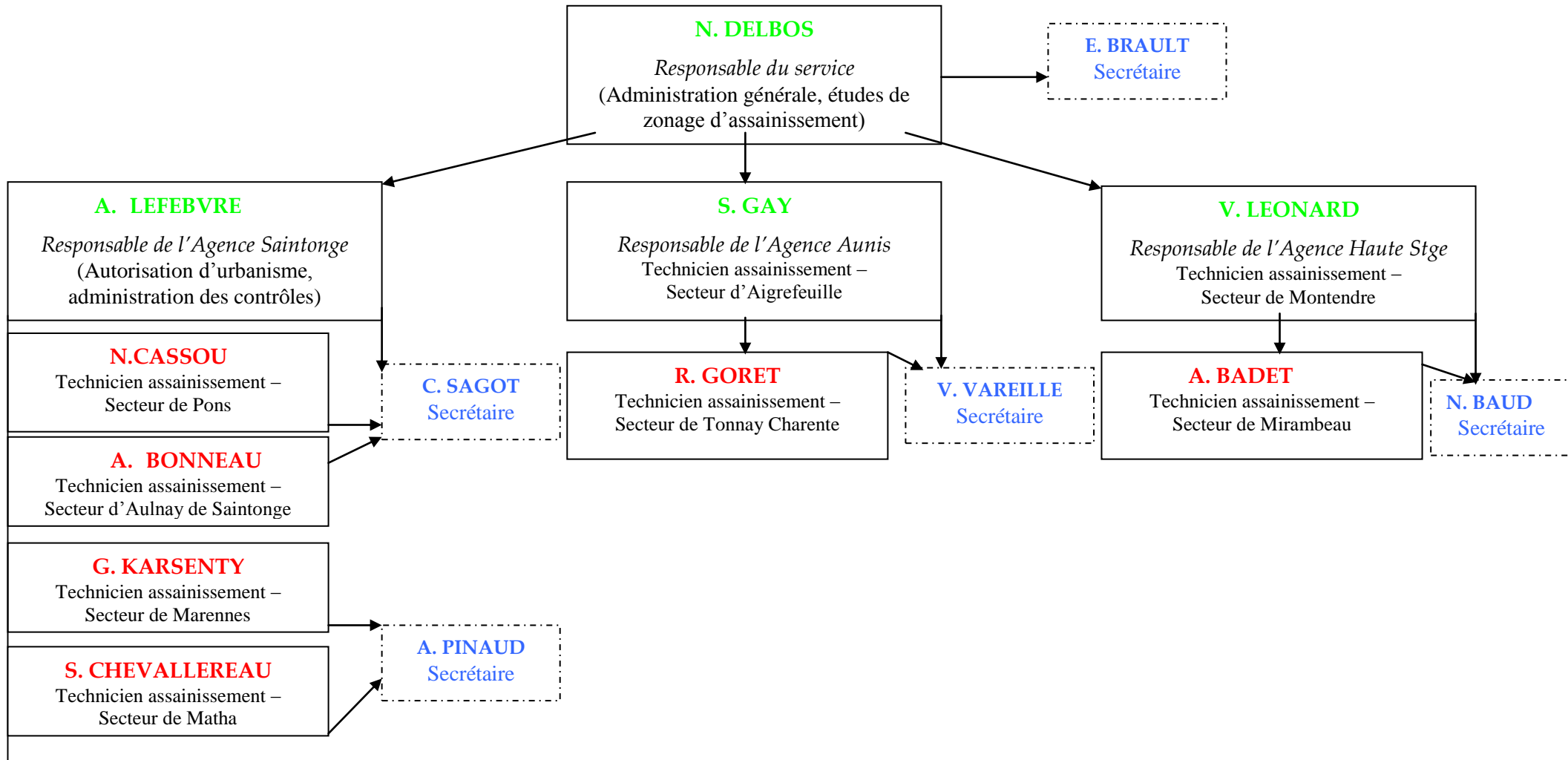


En 2014, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 13,6 équivalents temps plein (dont 12,7 exclusivement lié à l'assainissement non-collectif).

Nathalie CASSOU a pris les fonctions de technicien assainissement individuel – Secteur de PONS, suite à la mutation de Guillaume Lespinasse dans un autre service du Syndicat des Eaux.

Le fonctionnement du service est organisé selon l'organigramme suivant.

*SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL*



# **ANNEXES**

## **CHARTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA CHARENTE-MARITIME**

**ANNEE 2014**





# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des bureaux d'études  
chartés

# 2014

**1** ACTECO ENVIRONNEMENT  
BARBEREAU Samuel  
5 Rue Henri DROUET  
17780 SOUBISE  
Tel : 09 66 42 45 58  
Fax : 05 46 82 37 58

**2** NCA ENVIRONNEMENT  
BOUTEILLER Philippe  
11 Allée Jean MONNET  
86170 NEUVILLE DU POITOU  
Tel : 05 49 00 43 20  
Fax : 05 49 00 43 30

**3** SOLEPUR ENVIRONNEMENT  
CHEVRINAIS Julien  
Résidence Veaise Verte  
Bat B2 Appt 14  
79000 NIORT  
Tel : 05 17 40 03 18

**4** ASSAINI'SOL  
COUZINIE Caroline  
11 Avenue de la Victoire  
17260 GEMOZAC  
Tel : 05 46 90 07 51  
Fax : 09 81 70 99 02

**5** IMPACT EAU ENVIRONNEMENT  
DE LA BASTILLE Patrice  
60 Rue Aliénor d'Aquitaine  
17610 CHANIERS  
Tel : 05 46 98 00 88  
Fax : 05 46 98 00 89

**6** BE ADRIEN GAGNAIRE  
GAGNAIRE Adrien  
5 Allée de La Marne  
17200 ROYAN  
Tel : 05 46 06 10 93  
Affilié à AQUATIBIS pour  
la mise en place de filtre planté



**7** SICAA ETUDES  
GOUBERT Mickaël  
Boulevard de la Vie  
85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tel : 02 51 24 40 25  
Fax : 02 51 24 40 29

**8** AMODIAG ENVIRONNEMENT  
HERMEL Yann  
13 Allée des Acacias  
CS 60073  
33701 MERIGNAC CEDEX  
Tel : 05 56 34 71 00  
Fax : 05 56 47 64 70

**9** COMPETENCE GEOTECHNIQUE  
MARCHIVE Jean Pierre  
8 Impasse des Petits Fossés  
ZAC des Groix  
17120 COZES  
Tel : 05 46 90 22 90  
Fax : 05 46 90 28 30

**10** EES - AQUALIS  
MEYNARDIE Guillaume  
29 Avenue des Martyrs de la Libération  
33700 MERIGNAC  
Tel : 05 56 13 68 77  
Fax : 05 56 13 68 78

**11** ASSAINI CONSEIL  
TOUSSAINT Alexis  
353 Allée de Senejac  
33290 LE PIAN MEDOC  
Tel : 05 56 74 37 72





# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

# 2014

## Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- A assurer la promotion de la présente charte
- A établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'œuvres...
- A assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



## Le bureau d'étude concepteur de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la Charte s'engage :

- A attester d'un niveau de compétences et de formation suffisant et à maintenir ses connaissances grâce à une veille réglementaire, normative et technique active.
- A établir des études conformes au cahier des charges de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime.
- A souscrire une assurance (RC professionnelle et garantie décennale).
- A établir des études proposant aux particuliers une solution optimale d'un point de vue réglementaire, technique mais également économique. Les prescriptions du bureau d'études devront systématiquement être justifiées notamment si plusieurs solutions sont envisageables.
- A proposer des solutions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement).
- A proposer des projets cohérents avec les contraintes des chantiers.
- A se tenir à la disposition du SPANC afin de lui donner toutes les informations et explications sur les études réalisées.
- A anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement.
- A préciser qu'il n'est pas lié à un fabricant, constructeur ou poseur d'installations d'assainissement individuel. Dans le cas contraire, le bureau d'études s'engage à préciser clairement à ses clients la nature de son lien avec un fabricant, constructeur ou poseur notamment d'installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

107 Avenue Michel Crepeau  
BP 400 65

17 003 La Rochelle CEDEX 1

Tel: 05-46-50-01-10 ou 05-46-50-03-01

<http://oharseanc17.free.fr>





# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

## Liste des entreprises chartées

# 2014

**1** ATRN  
AUBOUET LAURENT  
10 A ROUTE DE BELDRE  
17132 MESCHERS SUR GRONDE  
Tel : 05 46 06 97 49  
Fax : 05 46 06 97 49

**2** AMT AUDINEAU NICOLAS  
AUDINEAU NICOLAS  
14 IMPASSE DU JEU DE BOULES  
17160 LOUZIGNAC  
Tel : 06 99 82 87 60

**3** AUGUSTE J.GUY  
LA BRULEE  
17430 GEMOUILLE  
Tel : 05 46 27 71 86  
Fax : 05 46 27 83 08

**4** SARL AYMOND  
AYMOND FRANCIS  
4 RUE DE LA GREVE AUX ROUX  
17700 ST GERMAIN DE NARENCEMMES  
Tel : 05 46 00 69 97

**5** SARL BARRAUD FRERES  
BARRAUD XAVIER  
65 CHEMIN DU VIOLETT  
17620 CHAMPAGNE  
Tel : 06 11 67 48 75

**6** SARL BASTERE FRERES  
BASTERE FRANCOIS  
NARENNES  
17270 MONTGUYON  
Tel : 05 46 04 11 38  
Fax : 05 46 04 10 78

**7** TERRASSEMENT CLONNAIS  
BAUDRY DAVID  
9 RUE DE LA MAIRIE  
17240 CLION SUR SEIGNE  
Tel : 05 46 04 86 27  
Fax : 05 46 04 86 27

**8** SARL SATP  
BERGER ANTHONY  
7 LA BORNE GRISE  
17130 SOUMERAS  
Tel : 09 65 18 48 34

**9** BOBIN LAURENT  
2 RUE LA GRANDE VACHE  
17120 EDARGNES  
Tel : 05 46 99 41 17  
Fax : 05 46 91 94 03

**10** BOUTIN DOMINIQUE TP  
BOUTIN DOMINIQUE  
17 IMPASSE DES EPHETTES  
17120 SEMUSSAC  
Tel : 05 46 06 95 45  
Fax : 05 46 06 95 45

**11** SARL NIMA  
BURDIN YANNICK  
24 LES CHAMPS BREUILLET  
17600 CORNE ROYAL  
Tel : 05 46 94 73 31  
Fax : 05 46 94 41 64

**12** SARL BUREAU CONSTRUCTION  
BUREAU DANIEL  
9 RUE DE LA FAENCERIE  
17270 CLERAC  
Tel : 05 46 04 25 24  
Fax : 05 46 04 16 45

**13** CHARRON MICKAEL  
CHARRON MICKAEL  
34 ROUTE DE CHEZ MOCAT  
17500 VILLEXAVIER  
Tel : 05 46 04 69 11

**14** CORNUAULT VALERY  
24 RUE DES NETAIRES  
17250 LA VALLEE  
Tel : 06 12 33 06 01  
Fax : 05 46 95 02 06

**15** DEFFAYET GERALD  
1 RUE DES ECHIVES  
17600 MEUILLE SUR SEUDRE  
Tel : 05 46 02 83 40  
Fax : 05 46 02 83 40

**16** SARL SETRAP  
DEMECOQ RAYMOND  
LD LE MOULIN  
ROUTE D'AYTRE BP 35  
17182 PERIGNY  
Tel : 05 46 44 17 04  
Fax : 05 46 44 81 47

**17** DEVAUX TERRASSEMENT  
DEVAUX FREDERIC  
26 RUE SAINT EXUPERY  
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN  
Tel : 05 46 23 09 89

**18** DOUBLET THIERRY  
7 CHEMIN DE MOHROU  
17250 SOULIGNONNES  
Tel : 05 46 95 51 73  
Fax : 05 46 95 54 58

**19** SARL SRTMT  
GAUTRON JACKY  
12 RUE DE BOIS ROND  
17430 TONNAY CHARENTE  
Tel : 05 46 87 52 97  
Fax : 05 46 99 55 93

**20** TP THIERRY GENDRE  
GENDRE THIERRY  
28 ROUTE DE SAINT AUGUSTIN  
17920 BREUILLET  
Tel : 05 46 22 69 33  
Fax : 05 46 22 69 33

**21** Ets GOURBIN  
GOURBIN FRANCIS  
10 RUE LES MARCHIERS  
ZAE LES MARONNIERS  
17600 PISAHY  
Tel : 05 46 92 67 89  
Fax : 05 46 90 66 31

**22** SARL GRIMBERT  
GRIMBERT DIDIER  
21 ROUTE DE MONTENDRE  
17360 VILLEXAVIER  
Tel : 05 46 48 23 16  
Fax : 05 46 48 48 20

**23** SARL GUBERTEAU FRERES  
GUBERTEAU ALAIN  
4 RUE DE LA GARE  
17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANÇHE  
Tel : 05 46 95 40 32  
Fax : 05 46 94 09 38

**24** GUINOUARD J. YVES  
79 RUE DE LA BARLERIE POLEON  
17700 ST GEORGES DU BOIS  
Tel : 05 46 27 94 02  
Fax : 05 46 27 94 02

**25** HURTAUD ALEX  
26 CH. D'AGREFEUILLE  
PUYVINEUX  
17220 LA JARRIE  
Tel : 05 46 01 26 07  
Fax : 05 46 01 26 07

**26** IZAMBARD J.LUC  
2 RUE DE LA FONTAINE  
17380 LANDES  
Tel : 06 88 54 24 33  
Fax : 05 46 59 76 23

**27** ASTP  
JEAN STEPHANE  
12 RUE DES CERISERS  
24 LES CHENES  
17100 LES GONDS  
Tel : 05 46 93 36 72  
Fax : 05 46 93 36 72

**28** SARL LAMBERT  
LAMBERT JEAN-YVES  
18 PLACE DE L'EGLISE  
17770 AUTHON EBONN  
Tel : 05 46 58 20 27  
Fax : 05 46 32 92 80

**29** SARL BATIDEAL  
LEGER J.LUC  
35 ROUTE DE BERTHEVILLE  
17600 SABLONCEAUX  
Tel : 05 46 94 42 45  
Fax : 05 46 94 45 69

**30** TP MAILLOUX  
MAILLOUX LAURENT  
14 ROUTE DE LA FORET  
17470 CONTRE  
Tel : 06 82 32 96 09

**31** SARL MARTIN B FILS  
MARTIN STEPHANE  
LE TROUIL  
17490 SAINT DUEN LA THENE  
Tel : 05 46 26 30 19  
Fax : 05 46 26 74 61

**32** MENARD EMMANUEL  
MENARD EMMANUEL  
24 LE PRE CHARDON  
17120 SEMUSSAC  
Tel : 06 09 72 37 18  
Fax : 05 17 82 02 20

**33** MICHAUD TP  
MICHAUD DANIEL  
ZAC de Louise 11 rue M. Appert  
BP 25  
17250 PORT L'ABBE D'ARNOULT  
Tel : 05 46 92 35 00  
Fax : 05 46 92 35 04

**34** SARL CHASSON MURARO  
MURARO MICHEL  
2 RUE DU GALVAIRE  
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY  
Tel : 05 46 01 92 65  
Fax : 05 46 01 85 94

**35** SARL PAPIN  
PAPIN VINCENT  
7 RUE LE CLERICAL  
17500 CORNE ROYAL  
Tel : 05 46 93 90 44  
Fax : 05 46 93 96 12

**36** PAPON JEAN-CHRISTOPHE  
LA GATINE  
17490 NEUVICQ LE CHATEAU  
Tel : 06 33 24 20 34

**37** SARL TTP  
PENICAUT LUDOVIC  
1 RUE DE LA RANEE  
17430 BORDS  
Tel : 05 46 83 84 53  
Fax : 05 46 83 76 46

**38** SARL REHAUD FRERES ET FILS  
REHAUD BERNARD ET EMMANUEL  
2 IMPASSE DE LA CAHETILLE  
17240 ST DIDANT DU GLIA  
Tel : 05 46 49 99 19  
Fax : 05 46 49 94 30

**39** REHAUDEAU ERIC  
2 RUEILLE DES VIOLETTES  
17170 LA RONDE  
Tel : 05 46 27 00 58  
Fax : 05 46 27 00 58

**40** RUJAU RONJALD TP  
RUJAU RONJALD  
1 IMPASSE DES ORNEAUX  
17160 LE GICQ  
Tel : 05 46 24 09 92  
Fax : 05 46 24 09 92

**41** SARL ENT DU BAT STE MARIE  
SAINTE MARIE FRANCK  
41 AV DES MATHES  
17570 LES MATHES  
Tel : 05 46 39 01 20  
Fax : 05 46 22 57 59

**42** TERRASSEMENT PORT D'ENVALLOIS  
TAUNAY FASCAL  
13 RUE DE LA HAUTE POMMERAE  
17350 PORT D'ENVALUX  
Tel : 05 46 91 91 61  
Fax : 05 46 91 91 61

